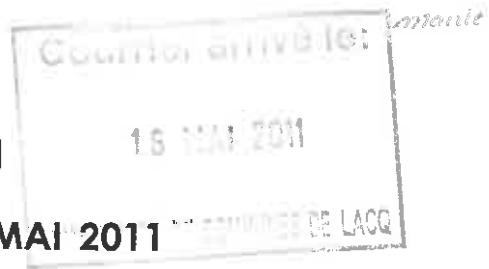




COMMUNE DE CESCOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2011



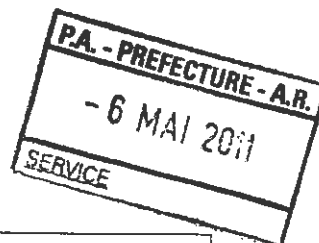
L'an deux mille onze, le quatre du mois de mai à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian MARQUEHOSSE, Maire.

Présents : Mmes/MM. Jacques BARICOS, Henri BLANC-GARIN, Céline HELVERT, Francis JUNCAA, Hervé LAFITTE, Patrick LAMARLERE, Christian MARQUEHOSSE, Alain MONLAU et Henri ROMERO,

formant la majorité des membres en exercice –

Absent(s) : Cécile CANDESSOUSSENS, Nadia BEAUSSART

Secrétaire de séance : Céline HELVERT,



Date de convocation	Membres en exercice	Membres présents
28 avril 2011	11	9

DELIBERATION N° 2011/06	APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE CESCOU
-------------------------	---------------------------------------------

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

VU le décret n° 2001.260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et relatif aux documents d'urbanisme, et plus particulièrement les articles R 124-1 et suivants ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;

VU la séance du conseil municipal en date du 26/02/2009, durant laquelle le conseil municipal a débattu de l'opportunité de réviser la carte communale ;

VU l'arrêté municipal en date du 26/10/2010 mettant à enquête publique le projet de carte communale de la commune de CESCOU ;

VU l'enquête publique relative à la révision de la carte communale qui s'est déroulée en mairie du 23/11/2010 au 23/12/2010 ;

VU les observations formulées lors de cette enquête publique,

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur quant au projet de carte communale tel que présenté,

VU le tableau intitulé «examen des observations et des conclusions du commissaire enquêteur», annexé à la présente délibération,

VU les courriers du Préfet en date du 27/07/2009 et du 09/02/2010,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur et l'exposé du Maire,

Considérant que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R. 124-7 du code de l'urbanisme.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente.

Demande à Monsieur le Préfet que la commune bénéficie d'un concours au titre de la dotation générale de décentralisation lui permettant de s'assurer dans l'exercice de ses nouvelles compétences.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
7	7	0	2

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire :

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 6 mai 2011
et publication ou notification
le : 6 mai 2011.

